



Réunion du CA – 12 août 2020

Présents : Armelle, Étienne, Didier, Isabelle, Laure, Mélanie
Excusées : Claire-Anne, Marie-Édith, Solène

* Subvention Drac : enquête et formations

Mme Hauser, notre contact à la Drac Île-de-France, a émis un avis favorable à notre demande de subvention pour 2020 ; le dossier va désormais suivre la voie hiérarchique.

Laure recontactera la Drac après le 15 août, pour savoir quand nous pourrions espérer le feu vert et le versement de la subvention. Les actions concernées (formations et exploitation de l'enquête) doivent débiter en 2020 ; lorsque la somme sera versée, il faudra donc faire vite.

* Chantier enquête

Nous avons reçu trois devis ; deux ont été transmis à la Drac (le troisième a été reçu plus tard). L'Association des éditeurs du Nord nous a mis en contact avec une consultante indépendante spécialisée dans le domaine du livre et de l'édition, et qui a déjà travaillé avec l'AR2L. Cette personne nous a fait un devis plus élevé que les deux autres (4 800 €, contre 2 940 et 3 240 €).

Un petit groupe (Solène, Laure, Armelle) suit ce dossier : choix du devis, lien avec les prestataires, communication...

* Chantier formations

Nous avons demandé une subvention de 1 560 € censée couvrir 56 % du budget formations pour 2020 (soit un budget total de 2 760 €). Nous envisageons de financer cette année la formation en distanciel « Négociateur, ça s'apprend » et une formation de perfectionnement en typographie, en présentiel.

Pour la formation « Négociateur, ça s'apprend », nous avons sollicité Stéphanie Horemans ; la formation durerait une journée, en ligne, et serait ouverte à quinze personnes. En fonction des disponibilités de la formatrice, nous ferons un sondage auprès des adhérents pour arrêter la date. La formation serait payante, mais à prix très réduit pour les adhérents (la gratuité entraîne parfois – souvent ? – une moindre implication et des désistements de dernière minute). S'il reste des places, la formation pourrait également être ouverte à des non-adhérents (à un tarif plus élevé).

Pour la formation perfectionnement en typo, nous travaillerons en partenariat avec Fontaine Ô Livres (FOL) à Paris, qui propose de jouer le rôle de prestataire pour l'organisation matérielle (mise à disposition d'une salle de formation), la rémunération de l'intervenant et la communication. Une estimation financière nous a déjà été fournie pour une journée de formation : 250 € pour les locaux, 250 € de frais divers (ingénierie, matériel) et 700-800 € pour le formateur.

FOL a des adhérents qui pourraient être intéressés – l'organisme propose déjà une formation pour débutants avec Charlotte Davreu – ; il faudra décider avec eux du nombre de places réservées pour nos adhérents et les leurs.

Intervenants envisagés : Gudrun Zett, ancienne formatrice Formacom, qui travaillait chez Robert Laffont ; Marc Augiey, enseignant correcteur de cette branche dans le programme du brevet correcteur suisse ; il est aussi enseignant dans le programme du brevet de typographe. (Ces deux brevets sont des examens d'État.) Par ailleurs, il a mis en pages la dernière édition du *Guide du typographe* (équivalent de notre code typo de l'IN).

Au sein du CA, un petit groupe est chargé de suivre ce dossier (Mélanie, Étienne, Didier) : échanges avec les intervenants, calendrier, formalisation du partenariat avec FOL...

* Chantier site Internet

La rubrique Outils est mise en ligne, ainsi que la page Se former, dans la rubrique Métiers.

Puisque nous sommes une association de « correcteurs de langue française », nous ajouterons, sur la même page, des liens vers des [formations francophones](#) (par exemple le Brevet fédéral suisse de correcteur d'imprimerie), mais aussi des formations en Belgique et au Canada.

→ Le CA s'est réparti le travail pour ces recherches, mais si quelqu'un de l'association et hors du CA veut se charger de cette tâche : bienvenue ! Vous pouvez vous appuyer sur la présentation [des formations déjà en ligne](#), préparer le topo, [puis le renvoyer au CA](#) pour la mise en ligne.

Dans la rubrique Outils, les différents ouvrages proposés (notamment sur les pages consacrées aux témoignages et fictions) peuvent être agrémentés d'une présentation ou d'un avis rédigé par un adhérent. Pour l'instant, seuls deux avis ont été publiés (voir [ici](#))

→ Si vous souhaitez [suggérer](#) l'ajout d'une référence ou rédiger un avis sur un livre déjà proposé, bienvenue !

Dans la rubrique Outils > Évolutions de la langue, le livret de l'agence Mots-Clés a été ajouté [aux références proposées sur l'écriture inclusive](#).

L'association n'a pas encore eu de discussion à propos de l'écriture inclusive. Lors de l'AG de mai 2019, lors du choix du logo (« Profession : correcteur »), la question a été rapidement abordée et ne concernait que le texte associé au visuel.

Le CA n'est pas certain que l'ACLF doive se prononcer sur ce sujet (dans la grande majorité des cas, nous appliquons les consignes de nos donneurs d'ouvrage...). Mais comme certains adhérents travaillent sur des ouvrages utilisant l'écriture inclusive, il peut être utile que l'ACLF liste sur son site les outils de référence, sans pour autant que cela constitue un parti pris. De fait, cependant – et peut-être en attendant une discussion, préparée, de l'ensemble de l'association –, nous pouvons simplement faire le constat que la plupart des écrits sur lesquels nous travaillons n'utilisent pas l'écriture inclusive.

Les pages Salariés, Indépendants, Syndicats et Organisations professionnelles (rubrique Métier) sont en cours de relecture par le CA jusqu'à fin août ; la mise en ligne est prévue pour début septembre.

Référencement : avec la mise en ligne des rubriques en attente, le prestataire du site Internet a pu décocher les cases qui empêchaient l'indexation des pages par les moteurs de recherche. Le positionnement du site dans les résultats de recherche devrait donc être meilleur aujourd'hui.

Annuaire et forum : le travail (plus compliqué que prévu car le CMS choisi pour le site n'était finalement pas adapté pour ajouter un module de forum) est en cours avec le prestataire et nous espérons la mise en ligne de ces deux outils pour septembre.

Pour l'annuaire (puisque nous allons récupérer des données personnelles), une page sur la « Politique de confidentialité » doit être ajoutée sur le site. Un modèle est prévu (voir [ici](#)), mais il doit être adapté à notre usage et n'est pas encore accessible via le site.

→ Si un adhérent a des compétences dans le domaine juridique ou un contact qui pourrait nous apporter son soutien, [toute aide sera la bienvenue](#) (encore !).

* Nouvelles adhésions et membres débutants

Au mois de juillet a été enregistré le 60^e adhérent !

Le CA envisage de demander aux personnes qui souhaitent adhérer à l'ACLF quelles sont leurs attentes et besoins vis-à-vis de l'association (cela ferait l'objet d'une nouvelle question sur le formulaire d'adhésion). Nous pourrions ainsi mieux connaître les nouveaux membres et peut-être mieux comprendre les raisons de ceux qui font le choix de ne pas réadhérer. La réponse ne sera pas déterminante dans l'acceptation de la demande d'adhésion !

Bientôt, les membres débutants ayant adhéré dès la première année de l'ACLF pourront passer au statut de membre plein (trois ans d'activité) : il nous semble équitable de leur demander – comme aux personnes se présentant pour adhérer directement en tant que membre plein – de présenter quelques factures ou fiches de paie pour montrer qu'ils sont bien en activité.

Réflexion à mener : faut-il vérifier, pour les indépendants, que les tarifs pratiqués ne sont pas trop bas (conformément à notre code de déontologie) ? Et si oui, quel plancher établir ? Pour rappel, ce code de déontologie indique : « Le correcteur veille à faire reconnaître la valeur de son travail en n'acceptant pas une rémunération trop basse, qui ne lui permettrait pas d'effectuer un travail de qualité. » (source : [code de déontologie de l'ACLF](#))

Ce débat est reporté à une prochaine réunion (AG ?) !

* **Prolongation des aides et dispositifs de soutien après la crise sanitaire**

Pour les indépendants : le fonds de solidarité pour les indépendants a été prolongé jusqu'au 31 décembre pour quelques secteurs cités en annexe du [décret 20 du juin 2020](#), à condition de respecter certains critères. Les démarches (via [ce site](#)) sont identiques à celles des mois précédents. Les éditeurs de livre sont cités dans les professions concernées, mais nous ne sommes pas certains que les correcteurs puissent en bénéficier.

La Cipav, caisse de retraite des professions libérales, met aussi en place des aides pour ses affiliés en difficulté : voir son site Internet pour plus d'informations, plus particulièrement la page pour les [micro-entrepreneurs](#) et la page pour les [libéraux relevant d'un autre statut](#).

→ Si certains adhérents ont déjà pu bénéficier de ces aides en juillet ou se sont déjà renseignés auprès des impôts ou de la Cipav pour en savoir plus sur les conditions d'attribution, qu'ils n'hésitent pas à [nous en faire part par mail](#) et nous pourrions partager ces informations avec tous les adhérents (en attendant plus d'interactivité avec le forum...).

Pour les salariés : le gouvernement a également prolongé le dispositif de chômage partiel pour certains secteurs. Les TAD de l'édition peuvent en bénéficier : si l'entreprise ne le propose pas, les employés peuvent s'adresser à leurs représentants syndicaux pour se renseigner... Certaines Scop mettent également en place le chômage partiel : se renseigner auprès de vos interlocuteurs habituels.

→ Si vous avez des questions, des idées, des remarques, des contacts, du temps : contactez-nous !

Bonne fin d'été à tous et toutes !

Le CA